

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 mai à Vingt heures trente minutes, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 24 mai 2017 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc FOUCAULT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 22 puis 23 à partir du point n° 2,

Nombre de votants : 22 puis 23 à partir du point n°2 (à l'exception du point n°3 avec 21 votants),

Nombre de pouvoirs : 6 puis 5 à partir du point n°2,

Nombre de suffrages exprimés : 28 (à l'exception du point n°3 : 26),

### Présents :

Anne PHELIPPO-NICOLAS, Dominique AUFFRET, Isabelle DUPAS, Philippe ROLLAND (à partir du point n°2), Marie-Françoise LE BARILLEC, Adjoints, Mathias HOCQUART DE TURTOT, Pascale LAIGO, Damien ROUAUD, Claudie GUITTER, Erwan AMPHOUX, Lydia LE GALLIC, Pascal SERRE, Gil BRIGEON, Christine TAZE, Jean-Luc JEHANNO, Catherine RIAUD, Guy MOREAU, Isabelle MOUTON, René EVENO, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO, Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Conseillers municipaux.

### Absents:

Nicolas LE REGENT, qui a donné pouvoir à Erwan AMPHOUX,  
Sylvie SCULO, qui a donné pouvoir à Anne PHELIPPO-NICOLAS,  
Philippe ROLLAND, qui a donné pouvoir à Catherine RIAUD (jusqu'au point n°2),  
Brigitte TELLIER, qui a donné pouvoir à Luc FOUCAULT,  
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Isabelle MOUTON,  
Pascal GANDON, qui a donné pouvoir à Philippe PREVOST,  
Pascale BRUNEL

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Damien ROUAUD.

Secrétaire de séance : Damien ROUAUD, CM.

*Luc FOUCAULT fait part du décès d'un ancien adjoint de la ville Roger VENNEGUES. Il rappelle que Roger a été adjoint aux finances de la commune pendant 12 ans. Suite à l'annonce du décès, il ajoute s'être entretenu, depuis hier soir avec d'anciens élus notamment Madame CHEVALIER, sur la personnalité de cet homme.*

*Luc FOUCAULT lui rend hommage « Roger c'était un sacré bonhomme. A la fois très sérieux et empreint d'humour. Roger était très exigeant pour lui-même et pour les autres. C'était un passionné de droit. Il devait connaître le CGCT par cœur, sur le bout des doigts. Dans l'opposition, il nous encourageait, nous les plus jeunes, à bosser nos dossiers et à ne pas prendre la parole sans une maîtrise approfondie des sujets abordés. Il y a juste 13 ans, Roger a démissionné du Conseil Municipal pour me céder la place. Avec Martine LATINIER et Marie CHEVALIER nous lui devons beaucoup. Roger était un militant socialiste jusqu'au dernier jour. Il y a encore quelques mois, c'est lui qui avait organisé pour Séné la primaire de la gauche. Roger était un homme épris de justice, il se voulait protecteur des petits, des sous-grades. En retrait depuis quelques années, Roger continuait à suivre de près la vie de la commune et à nous soutenir. Je serai vendredi avec beaucoup de ses amis sinagots à lui rendre hommage et à soutenir Thérèse, ses enfants et petits enfants ».*

*Luc FOUCAULT invite l'assemblée à observer une minute de silence.*

## **Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 23 mars et 26 avril 2017**

Les procès-verbaux sont approuvés.

*Constatant l'absence de remarque sur la rédaction des comptes-rendus réalisés par Audrey et Emmanuelle, Luc FOUCAULT en déduit qu'ils sont bien faits.*

### **2017-05-01 - Convention avec l'Institut d'éducation Motrice Ar Men – Partenariat avec le service Enfance-Jeunesse**

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Le développement des solidarités et des liens au sein de l'enfance et de la jeunesse constitue une priorité municipale. Elle se traduit par la volonté d'agir transversalement pour réduire les inégalités, de protéger les groupes vulnérables et de favoriser une démarche partenariale.

Les activités d'animation du service enfance-jeunesse sont vouées par ailleurs à mettre en œuvre les notions de « vivre ensemble », de décrochage et, de fait, d'acter des processus de socialisation.

Durant l'été 2016, un groupe de six jeunes sinagots et leurs animateurs se sont rendus durant 4 jours à l'Institut d'Education Motrice (IEM) Ar Men à Ploemeur. Au cours de ce séjour, une relation forte s'est nouée entre les jeunes résidents et les sinagots.

Intégré au Centre de Kerpape, l'Institut d'Education Motrice (IEM) Ar Men accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes de 8 à 20 ans en situation de handicap moteur, avec ou sans troubles associés.

La municipalité de Séné et l'IEM de Kerpape ont le désir de prolonger ces premiers échanges en le formalisant par un partenariat dont les objectifs sont de :

- Mettre en relation des jeunes valides du milieu ordinaire avec des jeunes en situation de handicap moteur,
- Partager des temps d'activités toujours en lien avec les thématiques du partage et du regard de l'autre,
- Développer les relations sociales.

*Luc FOUCAULT informe qu'il va avoir l'honneur de signer ce soir la convention de partenariat avec l'IEM. Il précise que cette délibération explique la présence dans la salle d'Elise LATOUCHE et de 2 jeunes actifs du Conseil Municipal des Jeunes Sinagots (CMJS).*

*Marie-Françoise LE BARILLEC tient à excuser les autres membres du CMJS non présents ce soir puisqu'ils sont actuellement en période de révisions et d'examens.*

*Luc FOUCAULT donne la parole à Monsieur Gérard HELLEC, directeur de l'IEM, qui fait l'honneur d'être présent au Conseil Municipal ce soir.*

Gérard HELLEC informe être le directeur de l'ITEM Ar Men, qui est intégré au centre de Kerpape et situé à PLOEMEUR. Il indique que sa présence parmi les élus fait honneur aux jeunes de la ville de Séné et de l'institut d'éducation motrice Ar men de la mutualité française Finistère Morbihan. Il précise que le projet d'éducation citoyenne accompagné par Elise Latouche du service jeunesse, dont il souligne la vivacité, et par Virginie Le Meur, éducatrice dans l'établissement, est engagé depuis le mois de juillet 2016. Il souligne que la multiplicité des échanges, par le biais des réseaux sociaux et des rencontres ont permis aux jeunes de créer des liens d'amitié, d'apprendre à mieux se connaître et de vivre ensemble des activités au-delà des différences. Il ajoute que ces échanges étaient très riches en émotions.

Gérard HELLEC, remercie Monsieur le Maire et la municipalité pour l'accueil de ce projet de convention avec le service jeunesse, souhaitant la pérennité de ce partenariat. Il indique qu'un bilan sera fait annuellement avec les jeunes et les professionnels pour ajuster les pratiques aux souhaits des jeunes. Il précise qu'il ne dira pas forcément oui à tout. Il réaffirme sa volonté d'accompagner les projets au profit des enfants, et ce en toute concertation.

Luc FOUCAULT félicite Elise LATOUCHE et Virginie LE MEUR pour leur travail et demande aux élus de les applaudir.

Marie-Françoise LE BARILLEC informe qu'un séjour est prévu cet Eté avec les jeunes sinagots et les jeunes du centre Ar men, au Ranch de Calamity. Elle précise que ce partage de séjour de vacances est la suite logique du projet qui se construit « pierre après pierre ».

Luc FOUCAULT invite les élus à poser des questions à Elise.

Luc FOUCAULT interroge Elise sur les temps forts de ce partenariat, sur ce qui l'a marquée et comment elle le vit.

Elise LATOUCHE remercie les élus pour l'accueil de ce soir et Monsieur HELLEC pour leur rencontre qui date d'avril 2016. Elle informe avoir passée en juillet dernier 3 jours avec 6 jeunes au centre pour découvrir le quotidien des adolescents. Elle précise que depuis ce séjour, les jeunes de Séné reçoivent les jeunes de l'ITEM pendant les vacances scolaires pour des activités diverses et variées à Grain de Sel. Elle ajoute que cet équipement de la commune est le plus adapté pour accueillir les jeunes. Elle informe que lors des vacances de Pâques, les jeunes de Séné et ceux de l'ITEM se sont interviewés mutuellement sur ce qu'ils pensaient de ces échanges. Elle confirme que les jeunes travaillent sur l'organisation du second séjour au Ranch de Calamity prévu en juillet prochain et d'une journée handisport. Elle ajoute que le service jeunesse prévoit également une autre journée handisport l'année prochaine.

Louise BERTHOUT indique faire partie du Conseil Municipal des Jeunes Sinagots et avoir participé au séjour d'une semaine à Kerpape. Pour elle, il s'agit d'une « super expérience ». Elle précise avoir été confrontée aux handicaps et aux difficultés des autres. Elle indique avoir constaté que ces jeunes, malgré leurs handicap, semblaient plus heureux qu'eux. Elle ajoute que ces jeunes leur ont apporté plus qu'eux n'ont pu leur apporter. Elle souligne avoir envie de leur en donner autant.

Luc FOUCAULT souhaite savoir comment l'ITEM est structuré.

Gérard HELLEC indique que le centre accueille 50 jeunes âgés de 8 à 20 ans. Il souligne que le centre ne peut aller au-delà de 20 ans, ajoutant qu'actuellement un jeune de 23 ans est au sein de l'établissement. Il précise qu'Ar Men est un établissement médico social situé dans l'enceinte de l'établissement de Kerpape qui lui est destiné à la rééducation. Il cite l'existence de 17 établissements sur 2 départements. Il ajoute que le métier des éducateurs est de définir avec les jeunes un projet d'avenir. Il précise que ce travail est difficile et qu'il faut être réaliste avec les jeunes et les familles, sur leur compétence, leur capacité et leur autonomie. Il ajoute que l'objectif d'Ar Men est de prolonger ce qui a été fait au centre de rééducation de Kerpape. Il souligne que son établissement joue un rôle quand la notion de « réparation » n'est plus possible en travaillant principalement sur l'autonomie et le projet de vie. Pour lui, ces enfants, qu'il nomme « les minos », ne sont que du bonheur. Il ajoute adopter une attitude normée en les recevant dans son bureau comme un enseignant pour des motifs différents à savoir : les gronder, les féliciter et écouter leurs projets. Il justifie le partenariat avec la commune de Séné, par le fait d'avoir eu en face de lui une combattante, Elise LATOUCHE, porteuse de valeurs humaines et d'ouverture aux autres. Il remercie une nouvelle fois le service jeunesse pour ce travail.

Luc FOUCAULT propose à Gérard HELLEC de signer ensemble cette convention de partenariat.

Luc FOUCAULT propose de ré-ouvrir la séance pour procéder au vote de la délibération, constatant avoir oublié de la lever.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 23 mai 2017,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Séné et l'IEM Ar Men,

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'ouverture d'esprit et les initiatives des jeunes,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte la convention de partenariat avec l'Institut d'éducation Motrice Ar Men,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

*Isabelle DUPAS tient à féliciter le service Enfance-Jeunesse qui travaille depuis des années sur le handicap et l'inclusion. Elle rappelle l'existence d'une classe spécifique sur la commune et tout le travail entrepris au centre de Loisirs. Elle confirme que le service jeunesse est porteur de valeurs enseignées par les élus. Elle souligne également que ces jeunes sont des combattants désireux d'engager des actions afin que tout handicap soit intégré.*

*Luc FOUCAULT et Gérard HELLEC procèdent à la signature de la convention de partenariat.*

*Gérard HELLEC interroge les élus sur la traduction du mot « Ar Men ». Il souligne que ce mot a pour signification « le Phare » imageant sur le fait que l'établissement guide et éclaire les jeunes.*

*Luc FOUCAULT remercie Gérard HELLEC et le raccompagne.*

### **2017-05-02 - Dispositif Sén'aides jeunes – Attribution d'une aide financière**

**Rapporteur** : Pascale LAIGO

Dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes, la Ville de Séné favorise l'autonomie des jeunes sinagots à travers l'accompagnement de leurs différents projets.

Ce dispositif permet de financer, pour partie, des projets de départs autonomes à dominante sportive, culturelle et humanitaire. Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière municipale, les jeunes sinagots doivent se rapprocher des professionnels de l'animation de la Ville afin d'obtenir un accompagnement individuel ou collectif en fonction du projet et, remplir le dossier correspondant à leur démarche. En dernier lieu, le jeune doit se présenter devant les animateurs pour expliquer son projet et exprimer ses motivations.

Pour l'octroi d'une aide financière de la Ville, les conditions sont les suivantes :

- Etre domicilié à Séné,
- Etre âgé entre 15 et 25 ans,
- Etre étudiant, demandeur d'emploi ou stagiaire (stage dans le cadre d'études supérieures sur le territoire français ou à l'étranger avec un volet social ou humanitaire),
- Projet individuel et ou collectif qui favorise la prise de responsabilité, l'autonomie et l'engagement des jeunes,
- L'aide financière est de 300 euros maximum. Le montant attribué sera en fonction du coût de l'action,
- Un même projet ne peut bénéficier que d'une seule aide financière de la commune,
- L'aide sera versée après restitution du projet auprès de la collectivité,

- Deux aides maximum pourront être attribuées au même bénéficiaire et sur des années différentes. Sur une année civile, les demandes de financement pour un premier projet seront prioritaires.

#### Demande n° 1 : Intégration suédoise entre assimilation et culturalisme

Il s'agit du projet de Juliette Quistrebart, 19 ans, étudiante à l'IUT en gestion urbaine et solidarités qui souhaite partir en août pendant cinq semaines en Suède. Elle parcourra 8 villes et ira à la rencontre des migrants et des réfugiés dans les rues et les différents accueils. Elle est soutenue et encadrée par l'association cool'eurs du monde. Par ces interventions, Juliette souhaite comprendre la politique d'accueil des migrants en Suède.

Son budget est de 2 250 €.

#### Demande n° 2 : Projet d'intégration de migrants par le biais de 2 associations à Berlin

Il s'agit du projet d'Aziliz Le Goff, 21 ans, qui souhaite dans le cadre de ses études d'assistante sociale partir une semaine à Berlin découvrir ce qui est mis en place pour favoriser l'accueil des migrants et ainsi développer par la suite des actions en France. Elle et ses collègues travailleront un projet autour du festival de la musique avec les jeunes étudiants en formation d'assistantat social de Berlin et les migrants.

Son budget est de 700 €.

#### Demande n° 3 : Comment faire écouter de la musique aux malentendants ?

Il s'agit du projet de Valentin Mouton, 19 ans, qui souhaite dans le cadre de son DUT effectuer son stage de fin de formation au sein de l'entreprise « Even Acoustics » située aux Pays-Bas. Son sujet de recherche est le suivant : Comment faire écouter de la musique aux malentendants ? Comment la ressentent-ils ? Comment utiliser les basses fréquences pour qu'ils la ressentent mieux ?

Son budget est de 2 330 €.

#### Demande n° 4 : Stage d'école d'ingénieur à caractère sanitaire et social en Thaïlande et Malaisie (commercialisation de produits texturants pour les personnes souffrant de problèmes de mastication ou d'obésité)

Il s'agit du projet de Marine Le Porho, 22 ans, qui souhaite se rendre à partir de la fin du mois de mai pour 2 mois en Thaïlande et en Malaisie. Etudiante en école d'ingénieur en agro-développement international, elle réalisera un stage au sein de l'entreprise Kalys. L'objectif de ce stage est de découvrir de la conception à la commercialisation des produits texturants pour les personnes souffrant de problèmes de mastication ou d'obésité.

Son budget est de 1 990 €.

*Isabelle MOUTON indique ne pas participer au vote de la délibération puisque son fils est mentionné dans le projet de délibération.*

*Guénabel LE PORHO précise en faire autant puisque le bordereau concerne aussi sa fille.*

*Luc FOUCAULT constate que ce bordereau démontre que les enfants des élus ont plein de projets, qu'ils sont motivés et « normaux ».*

*Corinne SERGE souhaite savoir à quel moment les jeunes peuvent faire la demande.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique que les jeunes doivent prendre rendez-vous avec Elise pour remplir le dossier et vérifier l'éligibilité de leur projet. Elle précise que le dossier est ensuite présenté et discuté en commission PEEJVS et que les membres décident du montant de l'aide. Elle ajoute que le dossier est enfin voté en séance du Conseil Municipal.*

*Elle souligne qu'en cas d'absence d'Elise, il faut se rapprocher de Pascal RIOCHET.*

*Guénabel LE PORHO remercie Elise pour son sens de l'écoute et de l'accueil.*

*Philippe PREVOST souhaite savoir si le postulant vient présenter lui-même son dossier en commission.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC précise que ce n'est pas le cas puisqu'il présente son projet à Elise LATOUCHE ou Pascal RIOCHET. Elle ajoute étudier l'éligibilité du dossier au moyen de critères suffisamment précis et que celui-ci est ensuite discuté en commission. Elle souligne être d'ailleurs exigeante pour disposer du budget complet du projet. Elle précise que le dossier à remplir comporte 5 à 6 pages avec les motivations. Elle ajoute qu'Elise LATOUCHE et Pascal RIOCHET étudient avec le jeune les possibilités de retour de leur action à la collectivité.*

*Pascal LAIGO confirme qu'un retour à la collectivité de leur projet leur est demandé.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 26 mai 2015 créant le dispositif Sén'aides jeunes,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 23 mai 2017,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans leur parcours vers l'emploi, leurs projets de formation et leurs projets de mobilité internationale,

Considérant que ces jeunes remplissent les critères d'attribution,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité \*,

*\*Isabelle MOUTON et Guénabel LE PORHO concernés par la délibération, ne participent pas au vote.*

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE à Juliette Quistrebert dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes la somme de 300 euros,

ATTRIBUE à Aziliz Le Goff dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes la somme de 150 euros,

ATTRIBUE à Valentin Mouton dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes la somme de 300 euros,

ATTRIBUE à Marine Le Porho dans le cadre du dispositif Sén'aides jeunes la somme de 300 euros,

Il est précisé que les aides sont prévues au budget primitif 2017, article 6714 « bourses et prix ».

#### **2017-05-03 - Fixation du forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne au titre du Contrat d'Association pour l'année 2017**

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L422-5 du code de l'éducation nationale. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, de manière obligatoire pour les classes élémentaires, de manière facultative pour les classes maternelles.

L'école privée Sainte-Anne a passé le 27 décembre 1979 avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public pour l'ensemble de ses classes (maternelles et élémentaires) après que, par délibération du 16 novembre 1979, le Conseil Municipal ait émis un avis favorable au projet.

**Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement obligatoires assumées par la commune pour les classes publiques de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique.**

Les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes publiques. **Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques maternelles et élémentaires.**

Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012. On y retrouve par exemple les dépenses liées à l'entretien des matériel collectif d'enseignement, mobiliers, locaux d'enseignement et administratifs, des aires de récréation, d'électricité, chauffage, fournitures, maintenances, réseaux, services généraux de l'administration municipale. La majorité des dépenses proviennent du coût des ATSEM pour les classes dont il a été donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association et le coût du personnel technique chargé de ces entretiens.

Il est rappelé que l'école privée Sainte-Anne se voit attribuer au même titre que les écoles publiques des subventions liées aux fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives, aux transports pour amener les élèves de l'école vers les différents sites pour des activités scolaires.

Par ailleurs, la commune assure le transfert des élèves de l'école privée vers la restauration scolaire qui a été valorisé à **8 547,35 €** pour l'année 2016.

Les spécificités budgétaires sur le calcul de l'année 2016 sont les suivantes :

- Une hausse des frais généraux (comptes 61 et 62) : dépenses liées notamment aux contrats de maintenance, assurances, téléphonie et entretien des bâtiments.
- Une hausse des dépenses de personnel : augmentation du coût horaire liée au Glissement Vieillesse Technicité et à l'augmentation du point d'indice.

La grille de calcul du ratio par élève prend en compte toutes les dépenses obligatoires du compte administratif 2016 et les effectifs scolaires de septembre 2016 :

| ECOLES                                  | Contrat année 2016 – versement 2017 |                                 |              |
|---|-------------------------------------|---------------------------------|--------------|
|   | 3 écoles Maternelles publiques      | 3 écoles Elémentaires publiques | TOTAL        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>               | 237 671,05 €                        | 114 023,06 €                    | 351 694,11 € |
| <b>NOMBRE D'ELEVES Ecoles publiques</b> | 191                                 | 304                             | 495 élèves   |
| Montant du forfait élève                | 1244,35 €                           | 375,08 €                        |              |
| <b>Nombre d'élèves ECOLES PRIVEES</b>   | 57                                  | 114                             | 171 élèves   |
| Total du contrat d'association          | 70 928.01 €                         | 42 758.65 €                     | 113 686,66 € |
| Acompte versé (délibération 23.03.17)   |                                     |                                 | 53 787,35 €  |
| <b>SOLDE à verser en 2017</b>           |                                     | <b>59 899,31 €</b>              |              |

Pour rappel : la subvention versée à l'école privée Sainte-Anne en 2016 était de 107 574,69 € pour 465 élèves du public et 173 élèves du privé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 442-5

Vu le contrat d'association n°86 du 27 décembre 1979,

Vu l'avenant n°20 du 26 novembre 2014 au contrat d'association n°86 portant modification de l'article 2,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 23 mars 2017 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Séné aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne sous contrat d'association pour l'année 2017,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie scolaire du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 23 mai 2017,

Considérant que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association sur son territoire,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Séné et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Erwan AMPHOUX),

Le Conseil Municipal :

FIXE pour l'année civile 2017, le forfait alloué à l'Ecole Privée Sainte-Anne, au titre du Contrat d'Association, à la somme 113 686,66 € ;

FIXE le montant du solde, à la somme de 59 899,31 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que cette dépense est prévue au budget principal de la commune 2017.

**2017-05-04 - Participation financière de la commune de Séné en faveur d'élèves sinagots scolarisés à l'école DIWAN à Vannes**

Rapporteur : Pascale LAIGO

La Présidente de l'école « Diwan Gwened » a sollicité de nouveau pour cette année scolaire une participation aux frais de scolarisation pour 2 élèves en classe maternelle, de 1 élève en classe élémentaire soit 3 élèves domiciliés sur la commune de Séné.

Rappel des scolarisations précédentes :

| 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|------|------|------|------|------|------|
| 7    | 2    | 3    | 5    | 5    | 3    |



Le réseau Diwan (36 ans d'existence) propose un enseignement en langue bretonne en immersion, de la maternelle à la terminale. Il scolarise 4 097 élèves.

L'école Diwan de Vannes installée à Bohalgo en bordure de la Commune de Séné accueille actuellement 89 élèves dans 4 classes dont 65 originaires de 21 communes alentours. Elle a été créée en 1993.

A proximité de l'école Diwan Gwened, la Commune de Séné dispose sur son territoire d'un enseignement bilingue (Français-Breton) situé au sein du groupe scolaire Albert Guyomard.

Il est proposé d'attribuer à l'école Diwan Gwened une participation financière pour son fonctionnement, au titre des écoles privées extérieures sous contrat, d'un montant de 95 € par élève sinagot.

De plus, il est précisé qu'en 2018, cette participation financière sera remplacée par la dotation de fournitures scolaires attribuée aux écoles publiques et privées, extérieures à la commune de Séné.

*Guénabel LE PORHO informe que pour la première fois il votera pour ce bordereau. Il constate que sa demande partagée par Pascale LAIGO a été prise en compte concernant la participation financière de la commune. Il précise que cette participation sera remplacée par la dotation de fournitures scolaires attribuée aux écoles publiques et privées extérieures à la commune de Séné.*

*Guénabel LE PORHO tient à le souligner et remercier Marie-Françoise LE BARILLEC ainsi que les membres de la commission pour leur écoute.*

*Jean-Luc JEHANNO précise que l'école Diwan a été créée en 1977, il y a donc 40 ans. Il ajoute qu'il s'agit juste d'une précision.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique que l'école de Diwan en limite de Séné date de 1993.*

*Jean-Luc JEHANNO confirme qu'il s'agit des 40 ans du réseau Diwan.*

*Dominique AUFFRET, sous réserve d'avoir bien compris, en déduit que la participation à l'école DIWAN pour 2018 sera inférieure à celle de 2017. Il informe que contrairement à Guénabel LE PORHO, il va s'abstenir sur ce bordereau. Pour lui, à Séné on ne reconnaît plus la langue bretonne. Il estime important de défendre le patrimoine breton et notamment la langue en Bretagne insistant sur ce particularisme.*

*Luc FOUCAULT indique que c'est l'enfant Léonard qui parle.*

*Faisant référence à l'intervention de Gérard HELLEC sur le mot Ar Men, Dominique AUFFRET craint que plus personne ne sache parler la langue bretonne et la disparition d'établissement de ce type proposant une immersion complète. Pour lui, la commune sera responsable si la langue bretonne disparaît. Il propose à la commission de revenir sur l'autre disposition.*

*Guénabel LE PORHO indique vouloir une égalité de traitement pour tous.*

*Luc FOUCAULT indique que chacun vote en son âme et conscience.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 19 voix Pour et 9 Abstentions (Pascal SERRE, Jean-Luc JEHANNO, Dominique AUFFRET, Mathias HOCQUART, Damien ROUAUD, Philippe PREVOST, Pascal GANDON – pouvoir à Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX, Corinne SERGE),

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer à l'Ecole DIWAN pour l'année scolaire 2016/2017 une participation financière d'un montant de 95 € pour chaque élève sinagot scolarisé en maternelle ou en élémentaire soit un total de 285 € pour les 3 élèves sinagots ;

PRECISE que cette participation financière sera remplacée par la dotation de fournitures scolaires attribuée aux écoles publiques et privées extérieures de Séné au BP 2018.

### 2017-05-05 - Dotations du secteur scolaire pour l'année 2017

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement. Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone. Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

L'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. La commune attribue ainsi une aide dite de fournitures scolaires à chaque élève scolarisé dans une école publique ou privée située dans VANNES AGGLO sous conditions de réciprocité entre les communes et d'acceptation de la dérogation scolaire.

Les propositions ci-après sont issues des échanges qui ont eu lieu avec les directions des écoles publiques et privées le 2 mars 2017.

**Il est proposé de définir les dotations du secteur scolaire qui seront versées pour l'année 2017 selon les principes suivants, figurant dans un tableau annexé à la présente délibération :**

#### ▣ Fournitures et manuels scolaires des écoles de Séné

- Forfait de 31 € par élève scolarisé à Séné dans une école publique ou privée maternelle
- Forfait de 35 € (dont 4 € pour les manuels) par élève scolarisé à Séné dans une école publique ou privée élémentaire.
- L'acquisition d'un référentiel de français pour les élèves de CE2 des écoles publiques (délibération du 13 décembre 2012)

#### ▣ Fournitures scolaires des écoles publiques et privées extérieures

- Forfait de 15,5 € (au lieu de 31 €) par élève sinagot scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire privée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes, dans la mesure où la dérogation scolaire a été acceptée préalablement par la Mairie de Séné **ou scolarisé avant septembre 2015 sans dérogation** comme annoncé dans la délibération du 26 mars 2015. Les écoles extérieures en ont été informées par courrier en date du 27 mars 2015.
- Forfait de 31 € par élève sinagot scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes, dans la mesure où la dérogation scolaire a été acceptée préalablement par la Mairie de Séné **ou scolarisé avant septembre 2015 sans dérogation** comme annoncé dans la délibération du 26 mars 2015.

#### ▣ Classe de découverte ou d'éveil

**Pour les classes maternelles de grande section**, la classe de découverte n'entraîne pas nécessairement une sortie scolaire avec nuitée. De ce fait, cette subvention peut aussi s'appliquer à une « classe d'éveil » sur une ou plusieurs journées.

-Versement d'un forfait de 5 € par jour et par élève (maximum 5 journées).

**Pour les classes élémentaires**, la classe de découverte peut s'envisager avec ou sans nuitée.

- Sans nuitée : Forfait de 5 € par jour et par élève (maximum 5 journées)

- Avec nuitée : Forfait de 20 € par jour et par élève (maximum 5 journées)

Le versement sera effectué sur présentation du dossier pédagogique accompagnée du compte de résultat de l'action.

La subvention n'est accordée que pour une seule classe par école, dans la limite :

- du reste à charge pour l'école
- de 50% du budget total de l'action réalisée.

#### ▣ Projet d'école

Forfait de 300 € par école après dépôt d'un projet en mairie.

#### ▣ Frais d'administration des écoles (timbrage,...)

Forfait de 100 € par école maternelle ou élémentaire et de 20 € par classe.

#### ▣ Petit équipement pédagogique

Forfait de 500 € par école publique maternelle et élémentaire (suppression de la dotation par classe). Pour l'école Sainte-Anne, une participation « photocopieur » est octroyée (voir ci-après).

#### ▣ Photocopieur

Participation au coût de fonctionnement du photocopieur de l'école Sainte-Anne (maintenance + fournitures hors papier) à hauteur de 75 € par classe maternelle (au lieu de 100 €) et de 30 € par classe élémentaire (au lieu de 50 €).

#### ▣ Piscine scolaire

Pour chaque classe élémentaire de Cycle 2, prise en charge de 80 € par séance pour 10 séances.

#### ▣ Transports collectifs

- Pour chaque classe maternelle : 2 déplacements par an à 72 € par transport.

- Pour chaque classe élémentaire : 7 déplacements (au lieu de 8) par an à 72 € par transport.

Pour les classes élémentaires des écoles Albert Guyomard et Claude Aveline, compte tenu de l'éloignement des équipements communaux :

- 5 déplacements supplémentaires par an et par classe à 72 € par transport pour les activités sportives (hors piscine) au sein des complexes municipaux.
- 2 déplacements supplémentaires (au lieu de 3) par an et par classe à 72 € par transport pour se rendre au centre culturel Grain de Sel

**Afin de favoriser la souplesse de gestion des 3 types de déplacement pour les écoles Guyomard et Aveline, la dotation transport collectif est désormais mutualisée au sein d'une même enveloppe financière.**

#### ▣ Ecole du spectateur et éducation à l'environnement

La Mairie de Séné souhaite s'inscrire aux côtés des établissements scolaires pour :

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes aux différentes formes d'expression artistiques : sorties culturelles (spectacles vivants, expositions), rencontres avec des équipes artistiques (avant ou

après spectacle ou exposition, en travaux de création...), visites de lieux (l'envers du décor), pratiques artistiques.

- favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes à l'environnement et au développement durable.

Afin de donner une souplesse aux écoles dans les aides octroyées par la commune, il est proposé de fusionner les dotations « Ecole de Spectateur » et « Education à l'environnement et au Développement Durable » en une seule dotation et de proposer les montants de la façon suivante :

- Pour chaque classe maternelle : prise en charge d'actions pour un montant forfaitaire de 250 €.
- Pour chaque classe élémentaire : prise en charge d'actions pour un montant forfaitaire de 330 €.
- Pour l'école Claude Aveline dans laquelle les élèves sont répartis par cycle : prise en charge d'actions pour un montant forfaitaire de 255 € par classe.

#### ▣ Aide à la scolarisation des enfants issus de familles de Gens du voyage

Dans le cadre d'une mission spécifique "d'aide à la scolarisation des enfants du voyage", deux accompagnatrices scolaires interviennent à l'école Albert Guyomard en soutien aux enfants inscrits en maternelle et élémentaire (23 élèves sont concernés cette année en élémentaire).

Il est proposé d'octroyer une aide spécifique de 20 € par enfant comme dotation de fonctionnement pédagogique pour l'acquisition de matériel spécifique. Ce matériel peut aussi être utilisé par les autres enseignants accueillant ces enfants (dictionnaires, imagiers, jeux éducatifs pour ateliers de langage, de lecture et de mathématiques et fichiers de lecture adaptés au profil de ces élèves).

Les tableaux joints à cette délibération présentent les dotations de fonctionnement retenues par école.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation nationale et notamment son article L 212-4 et L 2012-8,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance - Jeunesse et Vie Scolaire du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 23 mai 2017,

Considérant qu'il y a lieu de fixer chaque année les dotations aux écoles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE l'attribution des dotations scolaires comme indiqué.

PRECISE que :

- les conditions d'octroi de ces subventions seront conformes à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les Ecoles devront fournir à la fin de chaque année scolaire un bilan des dépenses par catégorie de dotations ;
- les versements seront effectués soit directement sur présentation des factures, soit aux organismes de gestion en ce qui concerne les écoles privées, soit aux coopératives scolaires en ce qui concerne les écoles publiques.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2017, chapitres 011 et 65.

## 2017-05-06 - Approbation du Projet Educatif Territorial – Période 2017/2019

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

Institués par la loi du 5 juillet 2013, les Projets Educatifs Territoriaux (P.E.D.T.) ont pour vocation de représenter un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources pédagogiques d'un territoire, afin de garantir la continuité éducative entre le temps scolaire (projet d'école) et les temps de loisirs éducatifs organisés sur le territoire communal.

Il favorise les échanges tout en respectant le domaine de compétences de chacun. Il contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs. Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.

Il prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire et une articulation possible avec les activités artistiques et sportives organisées sur le temps scolaire.

Les nouveaux rythmes scolaires ont été mis en place en septembre 2014 dans l'ensemble des écoles publiques de la commune de Séné. Le P.E.D.T a été rédigé après plusieurs réunions du comité de suivi constitué à cet effet et composé des différents partenaires : Education Nationale, parents d'élèves, municipalité, services Municipaux, CAF, DDCS.

Ce P.E.D.T est venu approuver la nouvelle organisation scolaire et périscolaire. Il a été conclu pour 3 années, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017. Il convient donc de le reprendre et de l'actualiser pour la prochaine période triennale.

*Marie-Françoise LE BARILLEC informe que le PEDT a été réécrit sans en changer la philosophie proposée il y a 3 ans. Elle précise que celui-ci est plus synthétique, allégé et qu'il comporte une évaluation demandée sur les 3 ans. Elle ajoute qu'une nouvelle évaluation sera faite.*

*Tout en reconnaissant le travail réalisé par le service « petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire » Guénabel LE PORHO informe qu'il ne votera pas ce bordereau et qu'il s'abstiendra. Il indique que cela n'est pas une surprise, puisqu'il a toujours été critique sur une des mesures phares de ce projet éducatif, à savoir les nouveaux rythmes scolaires et les temps d'ateliers périscolaires qui les accompagnent. Il souhaite aujourd'hui interpellier la municipalité sur le devenir de ce dispositif, au vu de la position sur le sujet du nouveau Président de la République. Il précise qu'un décret devrait être pris prochainement pour permettre aux communes qui le souhaitent de reprendre le rythme scolaire d'avant. Il rappelle que certains élus ont durant la campagne présidentielle soutenu un candidat qui était pour le maintien de la mesure, dite Peillon, en opposition totale avec le candidat Macron. Il estime que tout ce petit monde se retrouve en marche pour porter un projet présidentiel contenant un choix à faire sur la politique éducative. Il se demande comment la commune de Séné va aborder la question et qu'elle décision doit être prise avant la rentrée scolaire 2019. Il se demande si la municipalité va encore créer un nouveau comité consultatif pour aborder le sujet ou s'il faudra encore faire des sondages à main levée lors de réunions de parents et en présence de quelques représentants. Il se demande si les élus sauront se retrouver pour aborder le sujet bien en amont, pour évaluer ensemble les conséquences du maintien ou non des nouveaux rythmes scolaires sur la commune. Il rappelle que ce sujet aura des conséquences, en premier bien sûr, pour les enfants, mais aussi pour les emplois créés, et également en terme financier. Il constate que des études avec des résultats contradictoires sont proposées à la connaissance de tous sur le sujet. Pour lui, les élus ont encore un peu de temps, mais ne doivent pas le perdre. Il propose que dans le cas où les élus auraient des avis différents sur la question, que l'avis soit demandé à la population, via un référendum ou une consultation. Pour lui, une telle initiative ne devrait pas déplaire à certains élus, tant elle a été demandée haut et fort pendant la campagne présidentielle par certains d'eux. Il estime que cela permettrait surtout, pour la première fois aux habitants de Séné de donner leur avis sur la question puisque aucun élu n'avait prévu cette mesure dans un programme.*

*Considérant que Guénabel LE PORHO a le droit de donner son avis, Anne PHELIPPO-NICOLAS déplore ses propos employés sur la méthode à savoir le vote à main levée. Elle rappelle que pour préparer le changement de la semaine scolaire pour les enfants, la municipalité a employé une méthode la plus participative reconnue d'ailleurs par les instances départementales en associant et interrogeant les enseignants, les élus et les parents. Pour elle, réduire cela à un vote à main levée est détourner la vérité. Elle indique ne pas pouvoir laisser dire cela.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique l'organisation de 3 réunions pour adopter le PEDT. Elle informe que le dossier des nouveaux rythmes scolaires a été inscrit à l'ordre du jour des 3 conseils d'école prévus au mois de juin. Elle informe que pour la rentrée 2017-2018, rien ne sera changé, estimant que ce sujet doit être discuté avec les mêmes personnes : parents, élus, enseignants et animateurs. Elle indique que ce travail débutera dès la rentrée de septembre puisque les communes disposent actuellement de peu d'éléments. Elle confirme que des discussions seront engagées au sein des comités, commissions, autres groupes et au sein des écoles pour que fin 2018, une position soit arrêtée pour la rentrée scolaire 2018-2019. Elle indique que des écoles vont demander de revenir à la situation d'avant. Elle rappelle que les bilans sont bons notamment ceux des parents et que les animateurs sont contents. Pour elle, il faut penser aux contrats que l'on serait éventuellement amené à modifier. Elle ajoute qu'une discussion sera engagée avec les directrices sur ce point à partir de la rentrée prochaine.*

*Luc FOUCAULT affirme que ce n'est pas parce que le Président de la République laisse le choix aux collectivités que la commune est obligée et qu'elle va abandonner les TAP. Il confirme que la commune fera tout pour conserver les TAP. Il cite l'exemple d'un candidat aux élections législatives, inscrit dans la ligne du Président qui souhaite maintenir ce dispositif et l'a annoncé en réunion publique à Sarzeau hier soir. Pour lui, on peut relever les moins mais aussi tous les plus de cette réforme. Il précise qu'à Séné, il y a beaucoup de plus et que la commune va prendre le temps. Il confirme que des débats seront organisés mais pas dans l'immédiat.*

*Constatant que l'engagement porte sur 3 ans, Philippe PREVOST se demande si la commune ne peut pas approuver le PEDT pour un an.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC rappelle que le PEDT avait été validé au début pour une durée d'un an et que la commune avait dû le reprendre en signant un avenant. Elle considère qu'il est préférable de l'approuver pour 3 ans ajoutant qu'il pourra être modifié en temps voulu.*

*Déclarant ne pas avoir grand-chose à dire de plus que Guénabel LE PORHO, Corinne SERGE constate que le budget des TAP sera forcément remis à l'ordre du jour si le Président laisse le choix aux collectivités. Elle s'interroge sur la question des subventions rappelant l'aide apportée aux communes de 50 € par enfant.*

*Luc FOUCAULT confirme l'aide de 50 € par enfant à laquelle s'ajoute la subvention de la CAF.*

*Corinne SERGE indique rejoindre Philippe PREVOST. Pour elle, valider ce PEDT sur une période d'un an paraît plus raisonnable.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC rappelle que le PEDT est un projet cadre qui ne concerne pas que les TAP. Elle souligne n'avoir aucun élément concret sur les aides versées par l'Etat.*

*Corinne SERGE considère que la municipalité s'engage pour 3 ans.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC rappelle une nouvelle fois que le PEDT peut être modifié et réajusté.*

*Luc FOUCAULT confirme que le PEDT comporte l'ensemble des orientations sur 3 ans et qu'en cas de besoin, la collectivité fera un avenant. Il précise que la municipalité n'utilisera pas cet argument de la signature pour 3 ans pour que le débat n'ait pas lieu.*

*Guénabel LE PORHO indique une nouvelle fois vouloir être associé même si les intérêts et les motivations de chacun sont connus sur ce dossier. Considérant que ce dossier impacte le budget, il propose l'organisation d'un référendum. Il ajoute que cette question ne concerne pas que les parents d'élèves mais toute la collectivité. Il précise qu'il y a d'autres candidats que le candidat sortant qui ont une autre position.*

*Luc FOUCAULT indique avoir pris cet exemple du député sortant puisqu'il soutient le Président du mouvement en marche mais qu'il ne soutient pas cette mesure. Il précise que celui-ci l'a énoncé publiquement devant les enseignants.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC informe qu'un temps d'échange sera prévu avec les communes alentours, estimant important de voir ce que vont faire les autres communes pour garder une certaine cohérence.*

*Mme FOUCAULT souligne que des communes voisines ne demanderont pas l'avis de la population. Il ajoute que cette méthode n'est pas celle de Séné et que la décision sera prise à l'issue de réflexions.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du 27 mars 2013 sollicitant une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

Vu les différentes réunions du groupe de travail et le projet d'organisation qui a été élaboré en concertation avec les directions des écoles et les services de l'Éducation Nationale,

Vu les propositions d'organisation du temps scolaire établies en concertation avec les directions des écoles et l'inspecteur de l'Éducation Nationale,

Vu la délibération du 17 avril 2014 validant le projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014 concernant la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires comportant l'emploi du temps dérogatoire des écoles publiques pour la rentrée 2014, le projet Éducatif Territorial (P.E.D.T.) et l'organisation des temps d'activité périscolaires (T.A.P.)

Vu la délibération du 2 juillet 2014 concernant les conventions d'utilisation des locaux scolaires dans le cadre des nouveaux rythmes,

Vu la délibération du 26 mai 2015 approuvant le Projet Éducatif Territorial modifié pour la rentrée scolaire 2015/2016,

Vu les réunions du comité de suivi du 7 mars 2017 et du 27 avril 2017 regroupant les élus, les directrices et enseignants des établissements scolaires, les représentants des parents d'élèves et les services municipaux,

Vu les décisions des conseils d'école de mars 2017,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 23 mai 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver un nouveau P.E.D.T. (Projet Éducatif Territorial) pour le période 2017/2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 1 voix Contre (Corinne SERGE), et 4 Abstentions (Claude POISSEMEUX, Guénahel LE PORHO, Philippe PREVOST, Pascal GANDON – Philippe PREVOST) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T.) annexé à la présente délibération pour les années 2017, 2018 et 2019.

**2017-05-07 - Sécurisation des établissements scolaires – Demande de subvention au titre du FIPDR**

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

Par la circulaire du 25 novembre 2015 et les instructions des 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016, le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministère de l'Intérieur ont défini le cadre de leur coopération renforcée et l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées.

Afin d'accompagner les structures nécessitant une mise en sûreté, l'Etat a effectué un appel à projets au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour l'année 2017.

Ces crédits seront mis à disposition des collectivités territoriales et des associations ou organismes gestionnaires des établissements privés sous contrat pour permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation.

Les travaux et investissements éligibles sont les suivants :

- Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante à savoir : portail, barrières, clôture, porte blindée, interphone, vidéophone, filtres anti-flagrants pour les fenêtres en RDC, barreaudage en RDC également,
- Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir : mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « anti-intrusion », mesures destinées à la protection des espaces de confinement (systèmes de blocage des portes).

Pour définir les travaux indispensables, les porteurs de projets doivent s'appuyer sur le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) des établissements scolaires.

Les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas et pourront aller jusqu'au taux maximum de 80 % du coût hors taxe des travaux sans être inférieures à 20 %.

Il est proposé de répondre à cet appel à projet pour réaliser les travaux de sécurisation des écoles publiques suivants :

- **Ecole maternelle Françoise Dolto** : Installation d'un visiophone et enlèvement de la porte intérieure du sas d'entrée.
- **Ecole élémentaire Françoise Dolto** : Installation d'un visiophone et modification de l'entrée de l'école avec pose d'un nouveau bardage et du portillon.
- **Groupe scolaire Albert Guyomard** : Installation d'un visiophone, pose d'une gâche électrique au portillon principal et pose de films opaques dans les classes maternelles donnant sur l'impasse Pierre Loti.

Le plan de financement est le suivant afin de solliciter le FIDPR 2017 pour aider la commune à financer les travaux :

| Plan de financement                   | Montant HT         |
|---------------------------------------|--------------------|
| ETAT – FIPDR 2016 (base 50 %)         | 8 953,23 €         |
| Commune (autofinancement) (base 50 %) | 8 953,23 €         |
| <b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.</b> | <b>17 906,46 €</b> |



*Luc FOUCAULT indique que ces travaux sont issus de réflexions tenues en conseils d'école et qu'ils répondent à des demandes d'enseignants et de parents notamment à l'école Albert Guyomard. Il précise qu'il s'agit d'une demande de subvention et que la commune n'est pas assurée d'obtenir le montant sollicité. Il ajoute que la commune n'en a pas la garantie.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC confirme avoir travaillé sur ces travaux avec les directrices d'écoles. Elle précise que l'équipe de l'école Claude Aveline a estimé que le dispositif actuel était satisfaisant. Elle ajoute avoir étudié les travaux au cas par cas avec les agents des services techniques pour chaque site scolaire en fonction des besoins.*

*Jean-Luc JEHANNO souhaite connaître l'intérêt de l'installation de films opaques.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique que ces films permettent de ne pas voir les enfants de l'extérieur et qu'ils ne soient pas visibles de la rue.*

*Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir si les enfants situés à l'intérieur peuvent voir l'extérieur.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC confirme que les enfants ont une visibilité sur l'extérieur. Elle précise que la pose de ces films répond à des questions de sécurité.*

*Mathias HOCQUART demande confirmation sur le fait qu'il n'y ait pas d'obligation de la part de l'Etat.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC indique que ces travaux répondent à des directives selon lesquelles les écoles doivent être fermées en dehors des heures d'entrée et de sortie des élèves. Elle précise que personne ne doit s'introduire dans les établissements. Elle cite l'exemple dans le cas de l'arrivée tardive d'une personne, la directrice éloignée de l'entrée des classes doit actuellement se déplacer pour ouvrir à l'élève. Elle ajoute que ces travaux vont permettre aux directrices de visionner et d'ouvrir à distance afin d'éviter les déplacements. Elle prend l'exemple de l'école Guyomard, où l'entrée est complètement excentrée et pour laquelle il est impossible de voir les personnes qui se présentent.*

*Luc FOUCAULT indique que la municipalité n'a pas forcément plaisir à dépenser 7 000 € pour ce type de travaux. Il ajoute qu'ils répondent à un état d'urgence suite à une demande de la gendarmerie après la réalisation d'un état des lieux.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC souligne que l'installation de films opaques est obligatoire depuis 2 ans.*

*Luc FOUCAULT note que, pour ce type de travaux, des subventions sont les bienvenues.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 23 mai 2017,

Considérant l'importance de s'engager dans un processus de sécurisation des locaux scolaires,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Jean-Luc JEHANNO),

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE un soutien financier de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour financer les travaux de sécurisation des bâtiments communaux scolaires et périscolaires d'un montant de 17 906,46 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**2017-05-08 - Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) - Frais de fonctionnement des psychologues scolaires**

**Rapporteur** : Mathias HOCQUART

Depuis la rentrée de septembre 2010, le poste de la psychologue scolaire est situé dans l'enceinte de l'école maternelle Albert Guyomard. Rattachée à la circonscription académique, la psychologue scolaire intervient auprès des enfants scolarisés dans trois communes : Séné, Surzur et Le Tour du Parc.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement. Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Aussi, il est proposé de maintenir l'aide financière de 252 € versée au RASED pour les frais de fonctionnement du poste de la psychologue scolaire pour l'année scolaire 2016/2017.

Le montant de 252 € sera versé selon une clé de répartition prenant en compte les effectifs scolaires des trois communes concernées :

| <b>Etablissement</b>  | <b>Effectifs</b> | <b>Répartition %</b> | <b>Proposition dotation</b> |
|-----------------------|------------------|----------------------|-----------------------------|
| Ecoles de Séné        | 484 élèves       | 61 %                 | 154 €                       |
| Ecole de Surzur       | 233 élèves       | 29 %                 | 73 €                        |
| Ecole du Tour du Parc | 80 élèves        | 10 %                 | 25 €                        |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord de la commune de Surzur en date du 14 avril 2017,

Vu l'accord de la commune du Tour du Parc en date du 14 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 23 mai 2017,

Considérant la volonté de la commune de Séné de poursuivre cette aide au fonctionnement du RASED malgré la suppression de cette subvention départementale,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ATTRIBUE une aide financière au RASED pour un montant de 154 € au titre de l'année scolaire 2016-2017,

VERSE la somme de 54 € sur le compte OCCE du groupe scolaire Albert GUYOMARD. Le différentiel est géré directement par la collectivité au même titre que certaines dotations versées aux établissements scolaires de Séné.

Il est précisé que ce crédit est inscrit au budget 2017.

## 2017-05-09 - Projet de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles 2017/2019

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

La Commune de Séné et la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan ont signé un contrat de projet pour le Relais Assistantes Maternelles. Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2016.

Le Relais Assistantes Maternelles de Séné a été mis en place sur la commune de Séné le 2 janvier 1997. Il fonctionnait 20 heures par semaine, sous la gestion du Centre Communal d'Action Sociale de Séné. En 2001, l'amplitude horaire hebdomadaire de fonctionnement est passée à 26 heures, puis en 2002, à 35 heures. Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la gestion du Relais Assistantes Maternelles a été transférée à la Mairie.

A l'issue du diagnostic du territoire, du bilan du précédent contrat présenté en COPIL le 16 février 2017 et des différentes rencontres avec la CAF du Morbihan, un nouveau contrat a été élaboré mettant toujours l'accent sur l'amélioration de l'accueil des familles et des professionnels.

Pour cela, et au-delà des missions définies par la circulaire de la CNAF, les objectifs opérationnels suivant ont été définis :

1. Informer les familles sur les différents modes d'accueil disponibles sur la commune et mettre en relation l'offre et la demande,
2. Contribuer à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant,
3. Informer et accompagner les parents employeurs et les professionnels de l'accueil individuel sur leurs droits et leurs obligations en matière de droit du travail,
4. Informer les professionnels de la Petite Enfance sur les conditions d'accès et d'exercice de ces métiers,
5. Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques aux professionnels de l'accueil individuel,
6. Proposer un lieu d'animation en direction des professionnels de l'accueil individuel, des enfants et des parents.

Le contrat de projet est conclu pour une période contractuelle de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre circulaire CNAF n°2011-020 du 2 février 2011 relative aux Relais Assistantes Maternelles,

Vu la délibération du 10 décembre 2009 relative au conventionnement pour le fonctionnement et le financement du RAM sur la période contractuelle 2010/2012,

Vu la délibération du 13 décembre 2012 relative à un nouveau conventionnement pour le fonctionnement et le financement du RAM sur la période contractuelle 2013/2015,

Vu le projet de fonctionnement du relais Assistantes Maternelles établi en vue de renouvellement de l'agrément de la structure par la Caisse d'Allocation Familiales, pour la période contractuelle 2017/2019 jointe en annexe,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 24 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 23 mai 2017,

Considérant la volonté de la Ville de pérenniser le relais assistantes maternelles et de renouveler la demande d'agrément,

Considérant que les missions du RAM participent à l'amélioration de l'information donnée aux familles sur les modes de garde et à la professionnalisation des assistantes maternelles indépendantes,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE la continuité des missions du RAM selon les modalités décrites dans le présent dossier de demande d'agrément pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019,

APPROUVE le projet de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles 2017-2019.

**2017-05-10 - Convention de mise à disposition local pour le Bureau d'Information Touristique, Été 2017.**

Rapporteur : Damien ROUAUD

La loi pour une Nouvelle Organisation du Territoire de la République (loi « NOTRe » du 7 août 2015), a décidé du transfert de la compétence Promotion du Tourisme (dont la création d'office du tourisme) des communes vers les établissements publics de coopération intercommunaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le conseil communautaire Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, lors de sa séance du 30 janvier 2017, a décidé la création d'un nouvel office de tourisme, sous statut EPIC, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017.

Celui-ci va désormais gérer l'ensemble des bureaux d'information touristique (BIT) à l'échelle du territoire, dont celui de Séné, soit :

- ✓ L'embauche du personnel saisonnier ;
- ✓ La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- ✓ La perception des recettes si elles existent.

Avant le calcul définitif du transfert de charges lié au transfert de cette compétence (prévu au second semestre 2017), l'EPIC doit organiser la saison touristique 2017 et donc les relations juridiques et financières avec les communes, pour le fonctionnement des BIT.

Aussi, une convention mise à disposition de local est-elle proposée par GMVA pour l'utilisation de l'Ecomusée, lieu d'implantation du BIT de Séné à compter du 1er juillet 2017 jusqu'au 10 septembre 2017.

**Il est proposé d'approuver cette convention.**

*Guénabel LE PORHO souhaite savoir comment va se passer le calcul du transfert de charges lié au transfert de la compétence tourisme, mais aussi pour les autres compétences.*

*Luc FOUCAULT indique ne pas vouloir répondre à cette question ce soir et demande à Guénabel LE PORHO de la garder pour la prochaine réunion de préparation du Conseil Communautaire. Il annonce la tenue de cette réunion le 19 juin tout en confirmant que toutes ces questions seront abordées.*

*Damien ROUAUD informe que le BIT sera ouvert 7 jours/ 7 cette année sans jour de fermeture, comme il y a quelques années.*

*Luc FOUCAULT estime que cela est une bonne chose.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature par Monsieur le Maire de la convention de mise à disposition du local Ecomusée à Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération pour la mise en place du Bureau d'Information Touristique de Séné, au titre de son fonctionnement 2017.

### **2017-05-11 - Admission en non-valeur du Budget principal - Exercice 2017**

Rapporteur : René EVENO

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Par courrier, le Trésorier Principal a transmis le certificat d'irrecouvrabilité pour la créance suivante :

#### **Budget Principal**

| Référence du certificat d'irrecouvrabilité | Montant         | Motif   |
|--|-----------------|---|
| 2651790215/2017                            | 749,01 €        | 2 combinaisons infructueuses et 1 PV de carence |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>749,01 €</b> |   |

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs la créance comme indiquée ci-dessus.

*Luc FOUCAULT informe que la municipalité travaille de façon serrée sur le suivi des impayés. Rappelant avoir été interpellé par Philippe PREVOST sur le niveau des impayés par rapport aux services communaux (redevances enseignes, mouillages-affaires maritimes et services aux familles), il communique les chiffres. Il rappelle que début 2015 la commune comptait + de 70 000 € d'impayés et que depuis mars 2017 le montant est inférieur à 30 000 €. Il informe qu'au mois de mai 2017, la commune n'a plus que 27 000 € d'impayés. Il se réjouit du travail de fond réalisé non seulement par le service finances mais par l'ensemble des services, dont le CCAS qui passe beaucoup de temps pour accompagner, et trouver des solutions avec les familles et les partenaires telles que la CAF. Pour lui, ce travail de fond fait depuis 2 ans est important et l'action est efficace. Il constate que ce solde baisse de mois en mois, ajoutant que Sylvie SCULO absente ce soir l'aurait certainement mieux expliqué.*

*Isabelle MOUTON se demande ce que signifient « 2 combinaisons infructueuses ».*

*Luc FOUCAULT informe que ces termes employés indiquent que 2 procédures différentes ont été lancées et qu'elles ont été infructueuses. Il ajoute qu'il ne s'agit pas de combinaisons de ski.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur la créance proposée par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentée ci-dessus, au titre de l'année 2017.

### **2017-05-12 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Tarifs pour 2018**

Rapporteur : Damien ROUAUD

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 23 octobre 2008, la Commune a décidé d'instituer la nouvelle « taxe locale sur la publicité extérieure » (TLPE).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10 et L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle du conseil les tarifs applicables dans la limite des tarifs plafonds avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour l'application l'année suivante.

Lors de l'institution de la taxe, la commune faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 H, le conseil municipal a adopté un tarif de référence majoré de 20 € applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Depuis cette date, l'augmentation tarifaire est indexée sur le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (inflation).

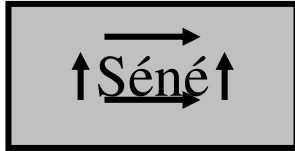
Le taux de variation applicable pour 2018 est de + 0,6 % (*source insee - il était de +0,2 % pour 2017*).

En conséquence, il est proposé de fixer le tarif majoré de base à 20,60 € pour l'année 2018.

Il est, en outre, rappelé que les dispositifs doivent faire l'objet d'une déclaration par les exploitants, pour les emplacements publicitaires, et par les commerçants, pour les enseignes, avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année pour les dispositifs en place au 1<sup>er</sup> janvier.

Pour la taxation des enseignes sur façade, il est enfin rappelé que sont prises en compte toutes inscriptions, formes ou images apposées sur un immeuble et relative à une activité. Elles doivent être mesurées en prenant la surface du rectangle enveloppant des lettrages, dessins et logos c'est-à-dire la plus grande hauteur et la plus grande longueur. Pour les enseignes murales, les surfaces de toutes les enseignes placées sur le bâtiment sont cumulées pour le calcul de la taxation.

Exemples de calcul de surfaces :



Ne sont pas comptées les inscriptions formes ou images placées à l'intérieur du bâtiment et visibles de l'extérieur.

Les titres de recettes sont émis au 1<sup>er</sup> septembre de l'année de déclaration.

Pour les dispositifs installés après la date de déclaration, le calcul de la taxe est alors effectué au prorata temporis (durée effective de pose).

Le calcul et la facturation peuvent alors être effectués au « fil de l'eau » c'est-à-dire que sont pris en compte l'ensemble des dispositifs en place au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N auxquels s'ajoutent les dispositifs mis en place entre la date de pose et le 1<sup>er</sup> septembre (date de facturation) calculés au prorata temporis.

Pour les dispositifs déclarés entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de facturation et le 28 février de l'année N + 1 un titre de recettes spécifique sera établi sur la période restant à courir entre la date de pose et le 28 février de l'année N + 1.

*Guénabel LE PORHO relaie une remarque d'un commerçant de la route de Nantes sur le devenir de son totem qui vient d'être installé ajoutant qu'ils lui ont fait part de leur incompréhension.*

*Luc FOUCAULT souhaite savoir si le commerçant est un boulanger.*

*Guénabel LE PORHO indique ne pouvoir répondre ayant promis de ne rien dire.*

*Luc FOUCAULT rappelle l'existence d'un règlement intercommunal de publicité mis en place avec Theix, datant de 2011, que la municipalité souhaite faire appliquer.*

*Damien ROUAUD indique que les enseignistes sont tous au courant des règlements et qu'ils ne respectent pas les obligations. Il précise qu'ils vendent du matériel non autorisé.*

*Luc FOUCAULT constate qu'un certain nombre de commerçants, dont celui-ci, n'ont pas d'enseignes conformes et que la municipalité va leur demander de les enlever. Il précise que lorsqu'un commerçant veut poser une enseigne, il faut faire une déclaration auprès des services en Mairie et ne pas mettre la ville devant le fait accompli. Il ajoute que si la collectivité décide de maintenir ce totem, il faudra le faire pour les autres et que donc le règlement n'aura plus lieu d'être.*

*Claude POISSEMEUX souhaite savoir si la tarification est identique pour toutes les communes de l'agglomération.*

*Luc FOUCAULT indique que ce n'est pas le cas. Il précise que la commune de Theix pratique des tarifs en dessous de Séné et qu'elle les révisé actuellement pour arriver à ceux de Séné.*

*Claude POISSEMEUX estime logique que toutes les communes de l'agglomération puissent appliquer les mêmes tarifs.*

*Luc FOUCAULT conclut qu'avec la reprise de compétence économique, les communes vont inévitablement vers un rapprochement tarifaire et demain vers un tarif unique.*

Considérant que par délibération du 23 octobre 2008, la Commune a institué la nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Considérant que les articles L 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales précisent que la Commune doit délibérer, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante sur les tarifs applicables ainsi que sur les majorations, minorations, exonérations ou réfections de 50 % qu'elle entend appliquer au dispositifs de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes,

Considérant qu'il n'y aura plus lieu après la mise en conformité des dispositifs d'enseignes avec le règlement local de publicité du 4 juillet 2011 (*mis en conformité pour le 4 juillet 2017*) d'exonérer certains dispositifs tel que les enseignes sur support ou totem,

Vu le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Vu les articles L. 2333-9, L. 2333-10, L 2333-11 et L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la Commission Economie, Commerce et développement touristique du 16 mai 2017, Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs pour l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, au titre de l'année 2018, selon le barème suivant :

| Typologie de matériel  | Tarif applicable au 1-1-2018 par m <sup>2</sup> |
|--|---|
| Publicité et pré-enseigne non numérique <sup>(1)</sup>                           | 20,60 €   |
| Publicité et pré-enseigne numérique de moins de 50 m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup> | 61,80 €   |
| Publicité et pré-enseigne numérique de plus de 50 m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup>  | 123,60 €  |
| Enseigne murale de moins de 12 m <sup>2</sup> <sup>(1)</sup>                     | Exonération                                     |
| Enseignes scellées au sol – mat totem <sup>(3)</sup>                             | 20,60 €   |
| Enseignes murales couvrant entre 12 et 20 m <sup>2</sup> <sup>(1) (2)</sup>      | 5,75 €  |
| Enseignes murales couvrant entre 20 et 50 m <sup>2</sup> <sup>(1) (2)</sup>      | 5,75 €  |
| Enseignes murales couvrant plus de 50 m <sup>2</sup> <sup>(1) (2)</sup>          | 10,25 €   |
| Dispositifs dédiés à des publicités non commerciales et spectacles               | Exonération                                     |
| Concession municipales d'affichage et mobilier urbain                            | Exonération                                     |

(1) le calcul de la taxe est assis sur la superficie exploitée, hors encadrement.

(2) Pour les enseignes murales, c'est le cumul de la superficie totale de toutes les enseignes placées sur la façade qui est compté.

(3) Le calcul de la taxe est assis sur la superficie exploitée sur chacune des faces du dispositif

DECIDE que le recouvrement de la taxe se fera « au fil de l'eau », c'est-à-dire que, sont pris en compte pour le calcul de la taxe, les dispositifs en place au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N auxquels s'ajoutent les dispositifs mis en place entre la date de pose et le 1<sup>er</sup> septembre (date de facturation) calculés au prorata temporis. Pour les dispositifs déclarés entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de facturation et le 28 février de l'année N + 1 un titre de recettes spécifique sera établi sur la période restant à courir entre la date de pose et le 28 février de l'année N + 1 (date de déclaration).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.



**2017-05-13 - BOURG – Cession d'une maison 2 ruelle du recteur appartenant à la commune à M. CARREE Jean Jacques et Mme KERGUELEN Véronique**

Rapporteur : Isabelle MOUTON

Par délibération du 27 septembre 2016, la Commune a décidé la mise en vente de la maison qu'elle avait acquise en 2007 au 2 ruelle du recteur (*face au parvis de l'église*).

Cette maison, cadastrée en section AW n° 39, occupe une surface au sol de 43 m<sup>2</sup>.

Elle est constituée :

- en rez de chaussée d'une cuisine séjour
- au 1<sup>er</sup> étage d'une chambre et d'une salle d'eau avec WC
- d'un grenier avec plancher sous toiture non isolée.

La maison n'a fait l'objet d'aucun travaux spécifique depuis son acquisition. Elle a été mise provisoirement à disposition d'associations après son acquisition. Elle est aujourd'hui libre de toute occupation.

Compte tenu de son état de vétusté et des travaux de remise en état nécessaires pour la rendre habitable, le prix de mise en vente initial de 92 000 € (*avec une marge de négociation de plus ou moins 15 %*) a été revu à la baisse.

Un accord a été trouvé avec deux acquéreurs M. CARREE Jean Jacques et Mme KERGUELEN Véronique domiciliés à Vannes pour une acquisition au prix de 75 000 €.

*Guénabel LE PORHO informe qu'il ne votera pas ce bordereau, considérant que cette vente donne un coup de frein net à toute possibilité d'aménagement du centre bourg, sujet que son groupe a toujours souhaité aborder, et qui était attendu par beaucoup de sinagots.*

*Luc FOUCAULT indique que ce bordereau est légitime au regard du PLU de 2011. Il précise que l'acquisition date de 2009, période à laquelle la municipalité s'interrogeait sur le renouvellement urbain au Bourg, mais qu'elle était de fait antérieure en PLU de 2011. Il précise que la municipalité a acheté un bien qui aujourd'hui s'abîme. Il ajoute que si le prix est à la baisse, c'est en raison de la non habitation et d'un plancher pourri. Il confirme que la municipalité n'a pas de projet et que le bien se déprécie au fil des ans. Pour lui, elle fait le bon choix en la vendant maintenant ajoutant qu'elle peut avoir d'autres projets. Il informe avoir signé un compromis de vente et avoir besoin de l'avis du Conseil Municipal pour la vente.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaines,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 9 mai 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 23 mai 2017,

Considérant que compte tenu de l'état de vétusté du bâti, d'importants travaux de remise en état seront nécessaires et qu'est ainsi justifiée la minoration du prix de vente,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 5 Abstentions (Corinne SERGE, Guénabel LE PORHO, Philippe PREVOST, Pascal GANDON – pouvoir à Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal :

CONSENT la vente de ce bien au prix de 75 000 € (*soixante quinze mille euros*), à M. CARREE Jean Jacques et Mme KERGUELEN Véronique, domiciliés à Vannes,

PRECISE que les actes définitifs seront rédigés par Maître BOUTEILLER, notaire à Vannes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés définitifs et toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

**2017-05-14 - BOURG – Avenue de Penhoët – Principe de déclassement d'un parking pour la réalisation d'une opération de reconstruction de logements locatifs sociaux – Résidence du Gouavert**

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Bretagne Sud Habitat, opérateur social, propriétaire et gestionnaire de la résidence du Gouavert (avenue de Penhoët) envisage un programme de déconstruction et de reconstruction d'une partie des logements sociaux qui sont parmi les plus anciens réalisés sur la commune.

Ce secteur est aujourd'hui constitué de petites maisons individuelles accolées placées en bordure de Sud Est de l'avenue de Penhoët (cf plan joint).

Afin d'équilibrer financièrement cette opération lourde, BSH s'est associé avec un promoteur privé, la CEFIM, qui réalisera un programme de logements en accession privée (17 logements) et financera ainsi en partie la réalisation d'un collectif de 10 logements locatifs sociaux aux normes Haute Performance Energétique (RT2012 – 10 %) ainsi que la réalisation, à la demande de la commune, d'un jardin partagé.

Le périmètre du programme envisagé prend en compte un parking situé en domaine public communal d'environ 191 m<sup>2</sup> qui compte actuellement 5 places utilisées par les occupants des logements sociaux attenants. Il est situé entre les parcelles cadastrées en section AV n° 68 (*au Sud-Ouest*) et n° 67 (*au Nord-Est*).

La commune a proposé de procéder au déclassement de ce parking et à sa cession pour permettre la réalisation de cette opération.

*Philippe PREVOST souhaite savoir combien de maisons sont concernées.*

*Luc FOUCAULT indique que ce projet porte sur 14 logements du T1 au T4 notant qu'ils seront détruits.*

*Isabelle DUPAS précise que ces maisons sont celles situées dans la continuité du parking.*

*Philippe PREVOST demande s'il s'agit de l'ensemble des logements, ce que lui confirme Isabelle DUPAS.*

*Luc FOUCAULT annonce la tenue d'une réunion publique le mardi 6 juin à 20 h en Mairie.*

*Philippe PREVOST souhaite connaître le devenir du local technique d'environ 3m\*2m.*

*Luc FOUCAULT indique avoir un doute sur le devenir et qu'il répondra à cette question lors de la réunion de présentation.*

*Philippe PREVOST précise que le local technique est situé sur la parcelle, sur le triangle, ajoutant être passé cet après-midi dans le secteur en voiture.*

*Luc FOUCAULT indique que si le local est sur la parcelle, il sera déplacé.*

*Philippe PREVOST demande si la commune ne peut pas attendre l'enquête publique pour délibérer.*

*Luc FOUCAULT informe que le permis de construire sera déposé courant Été ou début d'Automne et que la CEFIM et BSH ont besoin de garanties. Il précise que la commune doit prendre cette délibération qui est un engagement de principe, comme indiqué dans le dispositif de la délibération. Il ajoute qu'il s'agit de la 1<sup>ère</sup> étape et que les élus seront ensuite amenés à délibérer sur le projet.*

*Anne PHELIPPO-NICOLAS indique que cette procédure est réglementaire.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC confirme que si la commune ne délibère pas ce soir, il ne pourra y avoir d'enquête publique.*

*Luc FOUCAULT informe que pour toute opération sociale, il est important que la collectivité participe à l'opération afin que le bailleur social obtienne des aides. Il ajoute que ce projet ne pourrait pas se réaliser sans cette surface de 191 m<sup>2</sup>.*

*Isabelle DUPAS informe qu'une étude a été effectuée en amont et que la municipalité a insisté auprès du bailleur social pour obtenir un maximum de logements sociaux. Elle précise que le bailleur avait besoin de ce bout de terrain pour loger et reloger les personnes.*

*Claude POISSEMEUX souhaite savoir si ces maisons sont habitées actuellement.*

*Luc FOUCAULT confirme que ces maisons sont habitées précisant avoir reçu les habitants hier soir pour un accompagnement social. Il ajoute les avoir tous rencontrés pour leur expliquer les différentes étapes. Il précise que les familles seront relogées si elles le souhaitent à Séné dans un habitat financièrement accessible pour elles. Il précise que ces logements sont anciens à la limite du vétuste et énergivores avec des problèmes d'acoustiques catastrophiques. Il cite un loyer actuel de 250 € pour un logement de type 2, contre probablement un loyer qui avoisinera les 400 à 500 € après rénovation. Il rappelle qu'un accompagnement social est prévu afin que les habitants puissent trouver un logement adéquat et leur donner l'occasion de rebondir. Il souligne que le 1<sup>er</sup> contact a plutôt été positif.*

*Isabelle DUPAS indique que certains habitants y voient une opportunité pour obtenir des logements plus confortables et moins coûteux en énergies, et que d'autres y voient la possibilité d'un changement de vie.*

*Claude POISSEMEUX souhaite savoir si les habitants auront la possibilité de revenir.*

*Luc FOUCAULT le confirme indiquant qu'ils seront prioritaires. Il informe que les travaux dureront 18 mois à 2 ans, et que de ce fait les habitants n'auront pas forcément envie de revenir.*

*Guy MOREAU précise que ces logements sont actuellement peu coûteux en termes de loyers mais qu'ils représentent des charges élevées pour les propriétaires notamment en chauffage et électricité.*

*Luc FOUCAULT rappelle que ce projet de renouvellement urbain est travaillé depuis 2009. Il précise qu'Elisabeth CHEVALIER adjointe aux affaires sociales a démarré le projet avec BSH après avoir constaté que ces logements étaient très énergivores et inconfortablement phoniques. Il ajoute que le bailleur BSH s'est aperçu qu'il valait mieux repenser l'opération que de faire de la rénovation qui coûterait plus chère. Il informe que le bailleur a présenté aux élus une 1<sup>ère</sup> esquisse du projet qui a été retravaillé et qui sera montré en réunion publique.*

*Guy MOREAU considère que cette opération est très intéressante, à l'image des opérations privées pour lesquelles on introduit de la mixité sociale avec la réalisation de 30 % de logements sociaux. Pour lui, cette opération prévue dans un secteur avec concentration de problèmes sociaux va permettre d'introduire d'autres personnes qui vont donner une autre image de ce secteur.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 9 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe du déclassement du parking du domaine public communal d'une surface d'environ 191 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'une opération mixte de construction de logements locatifs sociaux et de logements en accession privée,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique nécessaire à ce déclassement ;

PRECISE que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver définitivement ce déclassement à l'issue de l'enquête publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2017-05-15 - PORT ANNA – Déclassement du domaine public communal –Esplanade du port en vue de la création de la maison du Port**

Rapporteur : Damien ROUAUD

La commune envisage la réalisation d'un nouvel équipement public appelé « maison du Port » sur le site de Port Anna.

En vue de cette réalisation, il convient d'envisager de déclasser la partie arborée de l'esplanade Julien Martin située à l'Est de la capitainerie et une partie de l'accès au parking situé à l'Ouest de la capitainerie (cf plan joint).

La partie à déclasser a une surface d'environ 700 m<sup>2</sup>.

Ce secteur est classé en secteur Uip (zone portuaire) au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

*Guénabel LE PORHO indique espérer qu'un tel projet va amener du monde à Port-Anna, sinagots, habitants des communes avoisinantes et touristes. Il se demande si une réflexion est en cours concernant la voirie, les accès, l'augmentation du nombre de véhicules, sur une route qui donne déjà beaucoup de soucis et d'inquiétudes en temps normal pour les riverains.*

*Luc FOUCAULT informe avoir eu des échanges sur ce point devant les caméras de TébéSud à Lorient et évoqué un projet intégré dans un schéma de tourisme durable. Il précise que des projets de délibérations seront bientôt présentés sur ce point. Il affirme que ce projet n'est pas déconnecté de l'action du tourisme durable, de la commune de Séné mais aussi du PNR. Il ajoute que les élus seront amenés à en débattre et qu'ils en reparleront au fil du développement du projet.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 9 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 5 Abstentions (Corinne SERGE, Guénabel LE PORHO, Philippe PREVOST, Pascal GANDON – pouvoir à Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le principe de déclassement de la partie arborée de l'esplanade Julien Martin située à l'Est de la capitainerie et une partie de l'accès au parking situé à l'Ouest de ce bâtiment public ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique nécessaire à ce déclassement ;

PRECISE que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer pour approuver définitivement ce déclassement à l'issue de l'enquête publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2017-05-16 - BOURG – LE PURGATOIRE – Cession de la parcelle communale cadastrée en section ZY n° 14 à ARMORIQUE HABITAT pour la création de 12 logements locatifs sociaux et signature de convention**

Rapporteur : Isabelle DUPAS

La commune a acquis par acte notarié du 26 février 2013 la parcelle cadastrée en section ZY n° 14 appartenant aux consorts QUESTER.

Cette parcelle de forme triangulaire et d'une superficie de 5537 m<sup>2</sup> est située au lieu dit Lann Guermat donnant sur le rond-point du Purgatoire et entre la route de Montsarrac et le bâtiment public « Ty Kelou » (*cf plan joint*).

Cette parcelle est classée en secteur Uab sur sa pointe Nord Ouest pour une surface constructible d'environ 1052 m<sup>2</sup>. Sa partie Sud-Est restante est classée en secteur Naturel protégé (Na) et en zone humide.

La municipalité a initié une réflexion en lien avec le CCAS et un groupe participatif d'habitants sur les nouvelles formes d'habitat social. Les réflexions engagées ont conduit à la rédaction d'un cahier des charges et à une consultation de différents bailleurs sociaux pour la réalisation d'un programme offrant une mixité sociale et intergénérationnelle avec des loyers diversifiés et des espaces de convivialité favorisant le « bien vivre ensemble ».

Le choix définitif s'est porté sur le projet présenté par le bailleur social « Armorique Habitat » pour un programme de réalisation de 12 logements locatifs sociaux comprenant 6 T2 et 6 T3 disposés sous la forme d'un hameau partagé favorisant le vivre ensemble en cœur d'îlot (*jardin partagé, espace jeux et pique nique, atelier de jardin, etc...*).

Afin de réaliser cette opération, il est proposé de céder la partie constructible de ce parcellaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que cette parcelle a été acquise au prix de 90 000 €.

S'agissant d'une opération exclusivement consacrée au logement locatif social, sur un programme doté d'un cahier des charges contraint fixé par la collectivité pour l'accueil de publics aux profils sociaux diversifiés, il est proposé de céder la partie constructible de ce parcellaire au prix de 40 000 € (quarante mille euros). Le différentiel constituera une partie de la participation communale à l'opération.

Il est également proposé à la commune la signature d'une convention (*cf projet annexé*) laissant à sa charge la réalisation des stationnements nécessaires à l'opération qui s'établiront sur le parcellaire communal attenant à la salle « Ty Kelou » ainsi que l'extension des réseaux des fluides et le positionnement des arrivées sur la parcelle.

*Luc FOUCAULT indique que la ville va céder la parcelle à Armorique Habitat pour un montant de 40 000 €, qui seront réinvestis, en différer de 15 à 18 mois, dans les aménagements et stationnements autour de ces 12 logements.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaines,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 9 mai 2017,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 23 mai 2017,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 1 voix Contre (Corinne SERGE) et 4 Abstentions (Guénahel LE PORHO, Philippe PREVOST, Pascal GANDON – pouvoir à Philippe PREVOST, Claude POISSEMEUX),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la cession de la partie constructible de la parcelle cadastrée en section ZY n° 14 d'une surface d'environ 1052 m<sup>2</sup> au prix de 40 000 € (quarante mille euros) à ARMORIQUE HABITAT, bailleur social ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention proposé par le bailleur mettant à la charge de la collectivité, la réalisation des stationnements sur son parcellaire et l'extension des réseaux de fluides jusqu'à la parcelle ;

PRECISE qu'un bornage sera effectué afin de détacher la partie constructible de la parcelle, à la charge de l'acquéreur ;

AJOUTE enfin que l'acte notarié sera rédigé par Maître BOUTEILLER notaire à Vannes aux frais exclusifs de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

#### Informations diverses

Philippe PREVOST souhaite avoir des précisions sur la décision du maire n°2017/42 relative à un contentieux au Tribunal Administratif.

Luc FOUCAULT informe que cette décision porte sur un permis de construire délivré à Kérarden et contesté par les voisins. Il précise que la commune, et plus précisément le maire, qui a accordé le permis de construire est attaqué. Il ajoute que cette décision du maire va permettre à la commune de prendre un avocat pour se défendre et constituer le mémoire en défense. Pour lui, cela est dommage puisque la commune n'avait jusqu'alors plus de contentieux. Il rappelle que la commune comptait 27 contentieux en 2008 contre 0 auparavant et donc 1 maintenant. Il souligne que la collectivité va devoir payer des honoraires d'avocat et donc qu'elle va dépenser quelques milliers d'euros.

Philippe PREVOST souhaite connaître le motif précis de cette action en justice.

Luc FOUCAULT indique que ce contentieux porte sur la non prise en compte de la loi « littoral ». Il ajoute que cette donnée sera soumise à l'appréciation du juge.

Isabelle MOUTON souhaite savoir si les travaux de construction ont commencé.

Luc FOUCAULT précise que non, indiquant que le recours a été intenté dans le délai des 2 mois suivant l'affichage du permis de construire.

Luc FOUCAULT informe que le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 04 juillet à 20h30.

Luc FOUCAULT annonce l'organisation de 4 réunions publiques au mois de juin suite aux dépôts de 4 permis de construire. Se référant aux propos de l'opposition sur la délibération relative à la cession dans le bourg, Luc FOUCAULT indique que 3 permis sur les 4 concernent le bourg qui de fait se renouvèle.

Il cite les dates suivantes :

- le 06 juin à 20h00 salle du Conseil Municipal: réunion publique concernant la construction de 27 logements pour une opération de renouvellement urbain avenue de Penhoët,
- le 12 juin à 18h30 salle du Conseil Municipal: réunion de présentation aux habitants d'un projet de construction de 11 logements dont 7 logements privés et 4 logements sociaux en face de la Poste,
- le 26 juin à 18 h30 salle du Conseil Municipal: réunion de présentation du programme prévu au Purgatoire, en présence des architectes avec leurs esquisses et plans en 3D ;
- le 3 juillet à la cantine scolaire Guyomard: réunion de présentation du programme de construction de 32 logements au Poulfanc, rue du Verger.

Il informe que les habitants des secteurs concernés vont recevoir une communication dans leurs boîtes aux lettres. Il précise que ces réunions seront également annoncées sur le site internet de la commune et relayées par la presse. Il ajoute que la presse est également invitée à l'ensemble de ces réunions.

S'agissant des commerces, Luc FOUCAULT annonce que le centre commercial Intermarché vient de déposer un permis de construire pour 1 500 m<sup>2</sup> pour une augmentation de la surface de vente et la réalisation d'un parking aérien de 110 places supplémentaires. Il précise qu'il s'agit d'un projet de restructuration complète. Ajoutant que le permis de construire est en instruction pour une période plus longue, environ 6 mois, il en déduit que les travaux débiteront en 2018.

Luc FOUCAULT annonce la tenue d'une réunion sur l'intercommunalité le lundi 19 juin à 18h30 afin de faire le point et d'échanger sur les chantiers de l'agglomération notamment : le projet de territoire, l'eau et l'assainissement et la culture.

Suite à la demande d'habitants, il informe qu'il va remettre la médaille de la ville à 4 personnes qui ont procédé à des sauvetages : Manu, Jeff, Rémi et Fabrice dans le hall de l'Hôtel de ville le samedi 17 juin à 11h45. Il invite les élus à venir y participer.

Il invite les élus à participer également aux 20 ans du RAM le 24 juin prochain précisant que le rendez-vous principal est fixé à 11h15 à la baie des Lutins mais que les élus peuvent également prendre part au pique-nique.

Il rappelle l'organisation des 2 tours d'élections législatives du 11 et 18 juin ajoutant que les élus ont dû recevoir ce jour leur planning de permanence par Armelle. Il demande aux élus de permanence au bureau 2 de rester après la séance du Conseil Municipal, compte tenu de modifications en raison de l'impossibilité de Claude POISSEMEUX.

Anne PHELIPPO-NICOLAS annonce l'organisation de 2 temps forts le 17 juin :

- En fin de matinée : Quartier du Poulfanc avec l'inauguration de mobiliers urbains conçus avec des palettes réalisés par les ateliers de Kercourse et positionnés devant la fresque route de Nantes.

- Quartier de Limur avec l'inauguration de la fresque en mosaïque et céramique installée sur le mur de la salle et réalisée par des habitants. Elle ajoute que les enfants et adultes de l'école de musique donneront un concert. Elle invite les élus à venir pique niquer.

Elle informe qu'une conférence de presse présentant la manifestation est prévue demain matin. Elle précise que le détail est disponible auprès de Tanguy MEHEUST à la Direction de la Culture.

Luc FOUCAULT constate l'existence de nombreux temps forts et propose qu'une communication soit faite aux élus reprenant l'ensemble des dates. Il énonce la soirée Slam organisée le jeudi 15 juin à 19 h à l'occasion des 20 ans du CME, ajoutant que des festivités sportives sont prévues toute la journée.

Jean-Luc JEHANNO informe que le mois des associations débute également vendredi 2 juin.

Luc FOUCAULT souhaite savoir si le rapprochement géographique des élus de l'opposition ce soir vaut rapprochement politique.

Guénahel LE PORHO indique qu'il n'y a pas de rapprochement politique et demande à Luc FOUCAULT s'il faut également voir une ligne de conduite aussi dans la référence au député sortant.

Luc FOUCAULT indique n'avoir fait aucune allusion à des consignes de vote particulières et que les élus sont grands, majeurs et vaccinés.

Il demande aux présidents, vice-présidents, assesseurs et habitants lors de la tenue des bureaux de vote de respecter la neutralité. Ayant quelques remontées d'habitants se disant choquées. Il précise que le bureau de vote n'est pas un salon de discussions et qu'aucun avis ne doit être exprimé. Il admet que certains propos puissent parfois échapper. Il confirme avoir constaté un peu de laisser-aller et appelle donc à la neutralité.

Claude POISSEMEUX souhaite connaître la date de la formation sur l'extranet des élus.

Céline MESSINA l'invite à contacter Yohann SOLO qui se tient à la disposition complète des élus.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Damien ROUAUD

Luc FOUCAULT